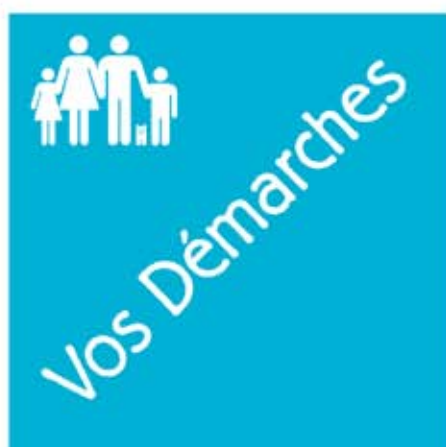


GUIDE DU LOCATAIRE



www.logisens.fr

SOMMAIRE

Vos démarches

VOTRE ARRIVÉE	P.01
VOTRE LOYER	P.01
VOS CHARGES LOCATIVES	P.02
VOTRE SITUATION CHANGE	P.03
VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE LOGEMENT	P.04
VOTRE DÉPART	P.04

Vos obligations

LES RÉPARATIONS LOCATIVES	P.07
LES RÈGLES D'USAGE	P.13

Nos conseils

QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE	P.15
LES REVETEMENTS DE SOLS	P.16
L'EAU, LA ROBINETTERIE ET LES SANITAIRES	P.16
LE CHAUFFAGE	P.17
L'ÉLECTRICITÉ	P.17
LE GAZ	P.17
LES PAPIERS PEINTS ET PEINTURES	P.18
LES FENÊTRES	P.18
LA VMC	P.18
LE BALCON	P.18
UN INCENDIE	P.19
UNE PANNE D'ASCENSEUR	P.19
UN CAMBRIOLAGE	P.20
LES ANIMAUX	P.20
LA SÉCURITÉ : UN SOUCI CONSTANT	P.20
LE BRUIT	P.21
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES	P.21

Pour faciliter vos démarches administratives et pour vous permettre de bien vivre dans votre logement et de gérer votre parcours résidentiel, Logisens privilégie la proximité, la concertation et un accompagnement personnalisé.



VOTRE ARRIVÉE

LE CONTRAT DE LOCATION

Ce document à conserver détermine vos droits et vos obligations. A l'intérieur du contrat de location, vous trouverez des informations concernant les principes généraux de fonctionnement et les règles de vie qu'il convient de respecter dans votre logement.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Son montant correspond à un mois de loyer brut (*hors charges*), à régler au moment de votre entrée dans le logement.

L'ÉTAT DES LIEUX

A l'entrée dans votre logement, un état des lieux est effectué. C'est à ce moment là que toutes les remarques sur l'état du logement sont notées. Un exemplaire de l'état des lieux, signé par vous et le représentant de Logisens vous est remis. Conservez-le. Lors de la remise des clés, vous disposez de **20 jours** pour faire part à Logisens, par écrit, de problèmes ou d'anomalies non décelés lors de l'état des lieux.

L'ASSURANCE HABITATION

L'assurance « multirisques habitation » est une obligation imposée par la loi et ne pas en souscrire peut conduire à la résiliation de votre contrat de location. Pensez à demander le renouvellement de votre assurance et à nous faire parvenir l'attestation correspondante, celle-ci vous sera demandée annuellement.

VOTRE LOYER

COMMENT PAYER ?

Le loyer est payable à terme échu. Vous devez le régler au Centre des Finances Publiques par tout moyen à votre convenance : en espèces, par chèque bancaire ou postal, par virement. Le prélèvement automatique est aussi un moyen de paiement gratuit, facile et pratique qui facilite la vie (celui-ci est effectué le 15 de chaque mois).

L'aide au logement est déduite automatiquement de l'avis d'échéance.

DES DIFFICULTÉS PASSAGÈRES POUR RÉGLER VOTRE LOYER ?

Si le paiement d'un avis d'échéance vous pose problème, prévenez Logisens et ne laissez pas la situation s'aggraver. Nous pourrions étudier avec vous la solution la plus adaptée (modalités de règlement, délais...).

Dans tous les cas, répondez aux relances de Logisens. En restant silencieux, vous vous exposeriez à des poursuites de la part du Centre des Finances Publiques.



BON À SAVOIR

La CAF ou la MSA s'informent de vos ressources directement auprès des services fiscaux. Sans déclaration de revenus, l'aide peut être supprimée, et n'est alors plus déduite de votre loyer. Celui-ci vous est alors exigé en totalité.

VOS CHARGES LOCATIVES

Chaque année, au début du second trimestre, vous recevrez votre décompte annuel de charges (également appelé "régularisation des charges").

Ces charges, dont la liste est fixée par décret, correspondent à :

- >> des impôts et des taxes,
- >> vos consommations personnelles (essentiellement chauffage, eau chaude, eau froide).
- >> des dépenses récupérables liées aux parties communes et réparties entre l'ensemble des locataires (nettoyage et entretien, espaces verts, électricité et eau des parties communes, réparations diverses...).



Ces charges sont payables par provisions mensuelles et sont justifiées annuellement.

BON À SAVOIR

"Pourquoi ai-je des provisions de chauffage toute l'année, même l'été ?"

Les provisions de chauffage, comme les autres, sont appelées sur les 12 mois de l'année, ce qui permet d'éviter des écarts trop importants entre la période de chauffe et de non-chauffe. La dépense est ainsi lissée sur toute l'année.

"J'ai emménagé ou déménagé en cours d'année..."

La régularisation des charges est calculée au prorata du temps d'occupation du logement. Si vous avez emménagé le 15 septembre, la période prise en compte (période de référence sur votre avis) ira du 15 septembre au 31 décembre. Le même raisonnement vaut pour les départs en cours d'année.

VOTRE SITUATION CHANGE

A tout moment, un changement d'ordre familial ou professionnel (pacs, mariage, séparation ou divorce, naissance ou adoption d'un enfant, décès, perte d'emploi...) peut intervenir dans votre situation.

Vous devez le signaler à Logisens.



VOUS VOUS MARIEZ

Pièce à fournir : Justificatif du mariage

>> Le conjoint devient co-titulaire du bail et co-solidaire.

VOUS VOUS PACSEZ

Pièce à fournir : Extrait du PACS

>> Une modification du bail s'impose : co-solidarité des personnes.

VOUS ÊTES EN CONCUBINAGE

Pièce à fournir : Courrier du conjoint

>> Une modification du bail s'impose.

VOTRE FAMILLE S'AGRANDIT OU DIMINUE

Pièce à fournir : Certificat de naissance ou d'adoption

>> Révision des aides au logement et du Supplément de Loyer de Solidarité si vous en êtes redevable.

VOUS DIVORCEZ OU VOUS VOUS SÉPAREZ

Pièce à fournir : Ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce

>> Une modification du bail s'impose.

VOUS SUBISSEZ UN DÉCÈS

Pièce à fournir : Certificat de décès

>> Une modification du bail s'impose.

BON À SAVOIR

Logisens est tenu de réaliser deux types d'enquêtes :

>> Une enquête sociale tous les deux ans auprès de l'ensemble des personnes occupant les logements. L'objectif est de permettre aux Pouvoirs Publics de mieux connaître l'occupation du parc et les besoins en logement.

>> Une enquête annuelle pour le Supplément Loyer Solidarité. Le supplément de loyer de solidarité (SLS) s'applique aux ménages dont les revenus dépassent de plus de 20% les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de logement, hors Zone de Revitalisation rurale (ZRR). Logisens est tenu par la loi de réaliser une enquête annuelle auprès de ses locataires pour mettre à jour leurs revenus et leur situation familiale (qui fixent le montant du SLS). Des pénalités non remboursables sont appliquées pour non réponse ou réponse incomplète.

VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE LOGEMENT



Vous avez la possibilité de changer de logement au sein du parc de Logisens.

Vous devez compléter un formulaire Cerfa de demande de mutation.

Pour que votre demande puisse être examinée favorablement par la Commission d'Attribution des Logements :

>> Vous devez être à jour de vos loyers et de vos charges ou avoir mis en place un plan d'apurement en cas de retard de paiement.

>> Votre logement doit être en bon état de propreté et d'entretien (un pré état des lieux sera effectué) et vous devez en user paisiblement.

En cas de changement de logement au sein du parc de Logisens, il est nécessaire de donner un préavis, la date de déménagement étant fixée en accord avec Logisens.

Pendant toute la durée du préavis, vous devez permettre à toute personne présentée par Logisens de visiter le logement.

VOTRE DÉPART

LE PRÉAVIS DE DÉPART

Vous devez prévenir de votre prochain départ par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois (conformément à l'Article 15 de la loi du 06/07/1989).

Ce délai peut être ramené à 1 mois dans certains cas (mutation professionnelle, perte d'emploi, nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, locataires âgés d'au moins 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile, bénéficiaires du RSA, obtention d'un premier emploi) et à deux mois en cas de transfert entre organismes HLM.

Votre courrier doit être signé par tous les titulaires du contrat de location (époux, colocataires), et préciser votre nouvelle adresse.



L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux est établi de manière contradictoire (c'est-à-dire en votre présence et celle d'un représentant de Logisens), aux jours et heures fixés à l'avance par Logisens.

Le logement ainsi que les locaux annexes (garage, cave...) doivent être vidés.

L'état des lieux de sortie sera comparé à l'état des lieux d'entrée.

C'est sur cette base que sera calculée l'éventuelle imputation de réparations locatives.

C'est au moment de l'état des lieux que vous devez remettre les clés du logement, de la boîte aux lettres, éventuellement de la cave ou du garage.

Si vous êtes absent lors de l'état des lieux vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix.



BON À SAVOIR

Un départ malin...

Rendez un logement propre et en bon état, vous ferez des économies.

Vous pouvez faire vous-même certains travaux de réparation avant votre départ.

Ne vous mettez pas en situation irrégulière en oubliant de payer votre dernier avis d'échéance.

Faites procéder à la résiliation des compteurs (tous fournisseurs d'énergie, service des eaux).

N'oubliez pas de prévenir certains organismes :

- >> Mairie, Préfecture,
- >> votre fournisseur d'accès téléphone,
- >> vos fournisseurs d'accès aux énergies,
- >> la Poste (pour faire suivre votre courrier),
- >> le Centre des Impôts (pour la taxe d'habitation),
- >> votre compagnie d'assurance,
- >> votre Caisse d'Allocations Familiales.

Sur internet, vous disposez de sites tels que service-public.fr, qui vous permettent de déclarer votre changement d'adresse, en une seule opération, à plusieurs organismes de votre choix.

Logisens en tant que propriétaire a des droits mais aussi des obligations vis à vis de votre logement.

En votre qualité de locataire, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant et les éventuelles réparations locatives de votre logement.

Vous devez aussi en respecter les règles de bon usage.



LES RÉPARATIONS LOCATIVES

Au moment de votre départ, lors de l'état des lieux de sortie, si vous n'avez pas réalisé les travaux portés à votre charge, Logisens pourra les faire effectuer à vos frais.

Vous avez donc tout intérêt à effectuer les réparations dès qu'elles s'avèrent nécessaires.

Les indications des réparations locatives s'appliquent à un usage normal des lieux. En cas de dégradations les travaux restent à votre entière charge.



Vous trouverez ci-joint des illustrations de votre logement sur lesquelles sont matérialisées vos réparations locatives.

Les deux codes couleurs qui figurent dans les illustrations indiquent le type de réparations :



Entretien et réparation à réaliser vous-même



Entretien réalisé par Logisens (charges récupérables)



Entretien et réparation à réaliser vous-même

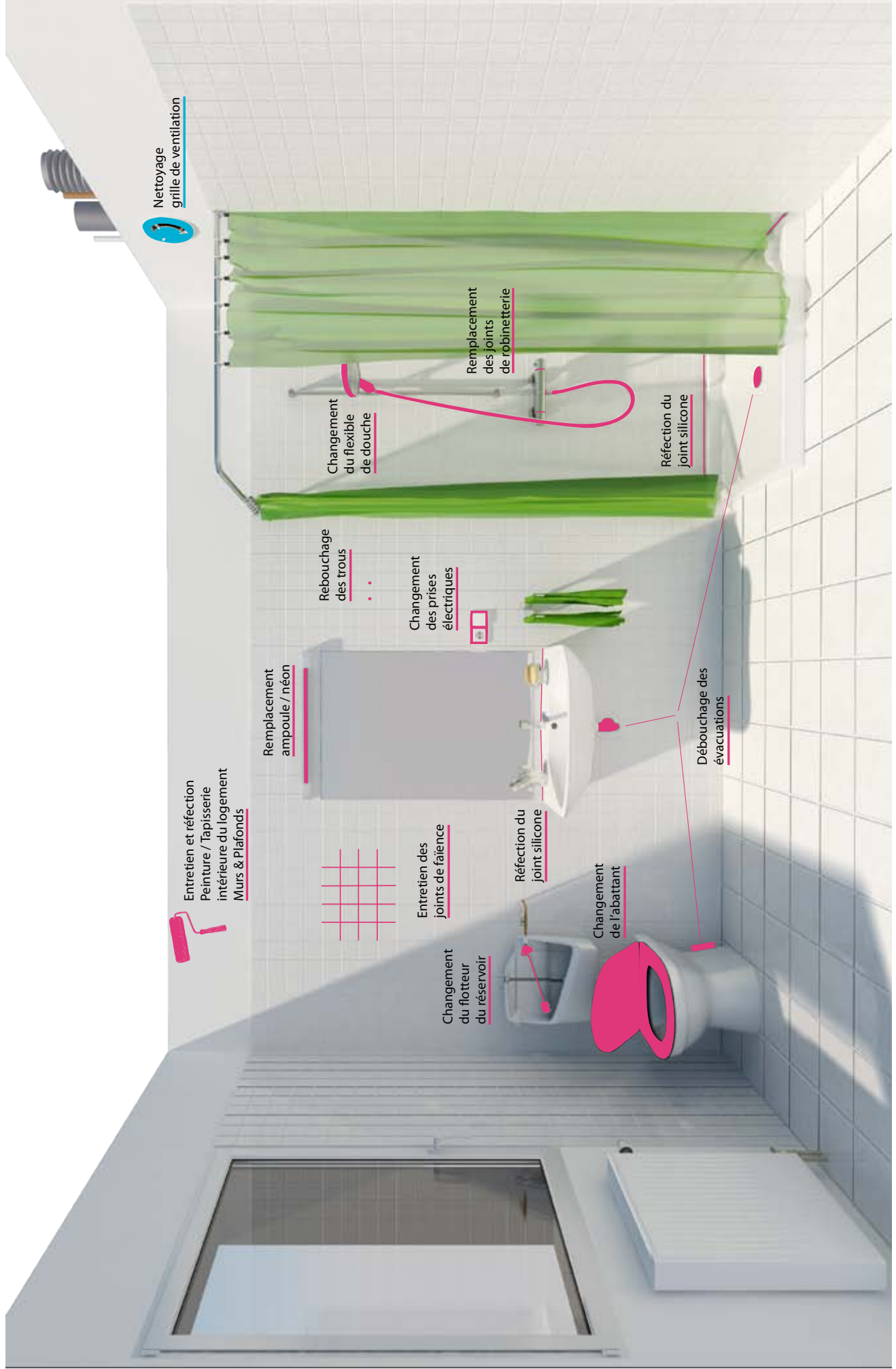
Entretien réalisé par Logisens



Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Logisens

LA SALLE DE BAIN



100

100



LE CELLIER

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Logisens

Vos obligations



Vos obligations

Entretien et réparation à réaliser vous-même

Entretien réalisé par Logisens



LES RÈGLES D'USAGE

Pour vivre paisiblement dans son logement, en toute tranquillité et dans de bonnes conditions de voisinage, quelques règles de vie s'imposent à chacun.



>> Laisser libre les accès aux services d'incendie (pompiers),

>> Utiliser les locaux prévus pour le rangement des poussettes et vélos, et ne pas entreposer d'objets en dehors des endroits réservés à cet usage,

>> Accepter les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien de votre logement,

>> Ne pas entreposer de meubles ou autres objets encombrants dans les parties communes ou dans les gaines techniques,

>> Éviter de prêter votre badge de portier électronique ou vos clés et en cas de perte, signalez-le à votre agent de proximité.



Les chiens de 1ère catégorie non déclarés en mairie sont interdits. Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les chiens de 2ème catégorie doivent être muselés.

Tous les chiens doivent être tenus en laisse.

Utiliser les canisettes (petit aménagement urbain destiné à recevoir les déjections canines) installées par certaines municipalités.



Le Pôle Patrimoine et Relations Clients est votre interlocuteur privilégié dans la gestion de votre réclamation technique avec des obligations de traitement et de traçabilité. Il est aussi à votre disposition pour vous conseiller et vous permettre de bien utiliser votre logement.

Le Pôle Relations Sociales est à votre écoute et à vos côtés pour faire respecter les règles de bonne conduite.



QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

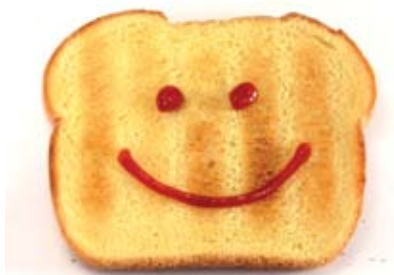
>> Veillez à ne pas secouer de tapis, balais ou paillassons contre les façades et à ne rien jeter par les fenêtres,

>> Veillez à laisser les paliers, coursives et escaliers propres et en bon état,

>> Surveillez vos enfants en les empêchant de jouer dans les parties communes, de dégrader les équipements et en leur interdisant de prendre l'ascenseur seuls,

>> Prenez régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées sous forme de circulaire ou de bulletin périodique par Logisens.

>> **Présentez-vous à vos voisins, c'est un excellent moyen de faire connaissance et de participer à la vie associative.**



«Un bonjour dans l'escalier, une porte maintenue ouverte pour une personne âgée, c'est aussi cela la convivialité.»



Vous avez l'obligation de maintenir en bon état votre logement et ses équipements.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques conseils pour bien entretenir votre habitation et préserver votre cadre de vie.



LES REVÊTEMENTS DE SOLS

>> Dalles plastiques, linoléum et carrelages : évitez le lavage à grande eau et utilisez des produits adaptés à la nature du revêtement.

>> Ne nettoyez pas avec un tampon abrasif.

L'EAU, LA ROBINETTERIE ET LES SANITAIRES

Des mesures simples de prévention sont à respecter afin d'éviter un dégât des eaux :

- >> Attention, une fuite d'eau coûte cher,
- >> Vérifiez régulièrement les joints d'alimentation en eau des équipements,
- >> Le remplacement de tout type de joints est à réaliser par le locataire(joint de robinet, WC, joint silicone...),
- >> Fermez votre compteur d'eau en cas d'absence prolongée,
- >> Ne jetez rien dans la cuvette WC et vérifiez que le flotteur fonctionne correctement,
- >> Veillez à la conformité de votre installation de machine à laver ou de lave-vaisselle, en arrivée d'eau et évacuation,
- >> Assurez vous du bon état des canalisations de votre logement, ainsi que du bon raccordement des appareils sur les conduites.



En cas de problème, fermez le robinet d'arrivée d'eau et prévenez Logisens ou les pompiers.

Prévenez aussi Logisens et votre assureur si vous constatez une fuite à l'extérieur du logement.

BON À SAVOIR

Une fuite d'eau :

- >> au goutte à goutte, ce sont 4 litres par heure, soit 35 m³ par an !
- >> un mince filet d'eau, ce sont 6 litres par heure, soit 140 m³ par an !
- >> une fuite dans les WC, ce sont 25 litres par heure, soit 219 m³ par an !

Si vous avez un dégât des eaux, vous devez remplir un constat. Adressez au plus vite la partie du formulaire destinée au propriétaire. Si vous n'avez pas de formulaire de constat, une simple lettre à l'assurance suffit, en indiquant la description du sinistre ainsi que vos coordonnées. Vous disposez de 5 jours pour envoyer cette déclaration à votre assureur (le samedi et le dimanche ne comptent pas dans ce délai).

LE CHAUFFAGE



- >> Utilisez le mode de chauffage installé dans votre logement, tout autre mode de chauffage est à proscrire.
- >> Réglez les appareils de chauffage à la température souhaitée (une température de l'ordre de 19°C est préconisée).
- >> Baissez le thermostat de vos convecteurs ou radiateurs lorsque vous vous absentez.
- >> Ne posez jamais de linge humide sur les appareils.
- >> Dans les pièces inoccupées, maintenez une température hors gel.

L'ÉLECTRICITÉ

Pour votre sécurité, ne modifiez jamais l'installation électrique de votre logement.



- >> Attention aux multiprises surchargées qui risquent de chauffer et n'abusez pas des cordons prolongateurs : ils peuvent être à l'origine d'accidents,
- >> Le remplacement des fusibles, ampoules est à votre charge. Faites-le après avoir coupé le courant,
- >> Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et des fils de vos appareils électriques,
- >> Lorsqu'un fusible a sauté, remplacez-le par un vrai fusible, de même calibre,
- >> N'oubliez pas que les prises de courant à 2 trous alimentent les appareils électriques dans le séjour, la

chambre, tandis que les prises qui comportent en plus une broche de terre sont disposées dans la cuisine, la salle d'eau, etc...

LE GAZ

Pour raccorder votre cuisinière au réseau, vérifiez que celle-ci est compatible avec le gaz naturel (sinon changer les gicleurs).

- >> Vérifiez la date de validité du tuyau raccord,
- >> Ne manipulez jamais des produits inflammables près d'une flamme (essence...),
- >> Ne bouchez jamais vos aérations, elles assurent votre protection en cas de fuite de gaz,
- >> Si vous constatez une fuite de gaz : fermez le robinet général d'arrivée, ouvrez la fenêtre. Appelez le plus rapidement possible un plombier,
- >> Si vous décelez une fuite ou une odeur suspecte en amont de votre compteur, prévenez immédiatement votre Agence GRDF, Logisens et les pompiers.

BON À SAVOIR

N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillés ou les pieds nus (attention aux rasoirs et sèche-cheveux) à plus forte raison si vous êtes dans la baignoire ou sous la douche.

Si vous avez des enfants en bas âge et si les prises ne sont pas à éclipses, utilisez des cache-prises pour leur sécurité.



LES PAPIERS PEINTS ET PEINTURES

>> Conservez les papiers propres et non déchirés et effectuez des raccords si nécessaire,

>> Lessivez régulièrement les peintures avec de l'eau tiède, sans détergent.

Si vous souhaitez changer un papier peint, décollez le papier avant d'en poser un nouveau et évitez de tapisser les pièces d'eau (cuisine - salle de bains).



LES FENÊTRES



>> Ne percez pas les fenêtres PVC et Alu,

>> Utilisez des supports adhésifs pour vos rideaux.

LA VMC

Pour les logements équipés de VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée), le renouvellement d'air est assuré automatiquement.

>> N'arrêtez jamais la VMC au tableau électrique,

>> N'obstruez pas les bouches d'entrée d'air.



LE BALCON

Il doit conserver son usage et vous ne devez pas :

>> Installer d'antenne de radio, de télévision ou de parabole,

>> Suspendre des objets, des vêtements ou du linge,

>> Placer une enseigne, une affiche ou une inscription,

>> Stocker du mobilier,

>> Poser des pots de fleurs à l'extérieur afin d'éviter les chutes,

>> Installer des occultations telles que canisses, protections en plastique...



Enfin vous devez veiller à tenir en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau et éviter tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes.

Logisens veille tout particulièrement à la sécurité de ses locataires.

Mais votre sécurité dépend aussi de vous.

Au quotidien, quelques précautions élémentaires peuvent être prises qui sont le meilleur gage de protection.

Pour éviter les accidents, adopter les bons réflexes, c'est essentiel !



UN INCENDIE

Prévenez ou faites prévenir les pompiers (tél : 112) en indiquant précisément votre adresse et attendez les secours en vous mettant en sécurité.



Suite à l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation, tout lieu d'habitation devra être équipé d'un détecteur autonome, avertisseur de fumée, au plus tard le 8 mars 2015.

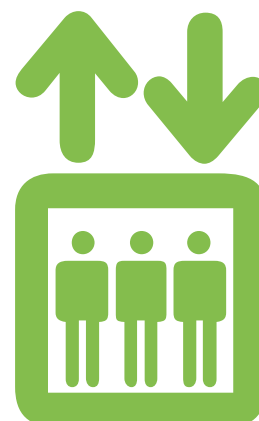
Normalement cette obligation incombe à l'occupant des lieux, toutefois Logisens a décidé d'installer cet équipement dans tous les logements de son parc et de l'entretenir.



UNE PANNE D'ASCENSEUR

>> Si vous êtes à l'intérieur de l'ascenseur et que celui-ci tombe en panne, conformez-vous aux consignes de sécurité affichées dans l'appareil : boutons-alarme, attendre une intervention extérieure, ...

>> Si vous êtes à l'extérieur, invitez ceux qui sont à l'intérieur à se conformer aux consignes de sécurité ; prévenez au numéro d'urgence inscrit ou, à défaut, les sapeurs-pompiers. Ne tentez aucune manœuvre vous-même.



UN CAMBRIOLAGE

>> Ne touchez à rien tant que les services de police ne se sont pas déplacés. En effet, vous pourriez faire disparaître des indices importants pour l'enquête.

>> Contacter votre assureur dans un délai maximal de deux jours à compter de la découverte du cambriolage.

>> Rendez vous au commissariat ou aux services de gendarmerie de votre commune sous 24h afin de déposer plainte.

Après ces premières démarches vous aurez à réunir les preuves de la valeur des biens volés. Il est donc très important de garder vos factures et de pouvoir présenter des photographies des meubles et des objets de valeur à la compagnie d'assurance.



LES ANIMAUX

Votre animal domestique est accepté à condition qu'il ne génère pas une insalubrité de votre logement et qu'il ne soit pas une gêne pour vos voisins.

>> Assurez-vous que votre animal ne laisse pas de traces désagréables de son passage dans les parties communes, ascenseurs ou espaces extérieurs.

>> Ne laissez pas trop longtemps votre animal seul dans votre appartement, évitez de l'enfermer sur le balcon.



Le propriétaire d'un animal est responsable financièrement et civilement des dommages occasionnés par celui-ci. Il est donc conseillé de vérifier que vous êtes bien assuré.

LA SÉCURITÉ : UN SOUCI CONSTANT

Il faut rappeler que Logisens n'a pas pour vocation de se substituer aux services responsables de l'ordre public.

Si vous rencontrez une difficulté avec un voisin, essayez d'en parler, sans attendre, pour parvenir à trouver un terrain d'entente au plus vite et à l'amiable.

>> **Allez voir votre voisin avant toute démarche juridique. Si le dialogue n'est pas possible ou en cas d'échec prévenez alors Logisens.**



LE BRUIT

Les bruits sont sources de gêne non seulement la nuit mais également dans la journée parce que certains voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.

Pour le confort de tous, faites attention aux sources de bruit qui causent très souvent des troubles de voisinage :

- >> Radio, télévision, chaîne hi-fi, utilisées avec un volume sonore excessif,
- >> Travaux d'aménagement faisant appel à des matériels bruyants (marteaux, perceuses...),
- >> Bruits d'occupation : claquements de portes, de fenêtres, de talons, volets mal fermés,
- >> Jeux d'enfants dans les parties communes, les escaliers...



LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Pour la sécurité de tous, il est recommandé de :

- >> Stationner votre véhicule dans les emplacements réservés à cet effet (parkings, garages, garages à vélo...).
- >> Ne pas faire de mécanique sur les parkings et dans les garages à vélos, de ne rien entreposer (meubles, objets encombrants, véhicules hors d'état de circuler ou épave) sur les emplacements de parkings et dans les garages à vélos,
- >> Respecter les places réservées aux personnes handicapées,
- >> Respecter les interdictions de stationnement et en particulier, laisser libres les voies d'accès à l'immeuble. En cas d'urgence, les véhicules de secours doivent pouvoir intervenir rapidement,
- >> Ne pas introduire de produits inflammables (carburant) dans les caves ni d'engins à moteur dans les ascenseurs,
- >> Circuler à vitesse réduite.



BON À SAVOIR

Des moyens simples permettent d'atténuer les agressions sonores : marcher avec des pantoufles, placer des tampons sous les pieds des chaises,...

Si vous êtes dans l'obligation de "faire du bruit" (travaux, fêtes...), pensez à prévenir votre voisin à l'avance. Cette démarche sera appréciée et comprise et vos voisins sauront que la gêne n'est que temporaire

LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE TRI SÉLECTIF : L'AFFAIRE DE TOUS

Déposez vos sacs d'ordures ménagères dans les conteneurs ou les locaux réservés à cet effet.

- >> Emballez vos poubelles, ne les jetez pas directement dans le conteneur,
- >> Ne mettez pas de liquides ou des mégots pouvant être mal éteints dans vos sacs d'ordures,
- >> Ne laissez pas vos sacs poubelles dans les parties communes,
- >> Amenez vos encombrants à la déchetterie,
- >> Pensez à la récupération des matériaux en appliquant les consignes de tri,
- >> Ne jetez pas vos détritrus par les fenêtres (pelures, mégots, ...).

Nous vivons en collectivité, l'effort de chacun est nécessaire pour que l'habitat et l'environnement restent propres et en état.



BON À SAVOIR

Un habitant jette en moyenne 1 kg de déchets par jour, soit 360 kilos par an.

La moitié du volume d'une poubelle est composée d'emballages pouvant être recyclés et ainsi retrouver une seconde vie.

En triant chaque jour vos emballages, vous êtes le premier maillon d'une chaîne qui permet de préserver notre environnement, notre santé et de faire des économies d'énergie. Merci de respecter les consignes de tri et de déposer vos déchets encombrants dans une déchetterie.

Deux bacs de couleurs différentes reçoivent vos déchets afin de préserver notre environnement :

- >> Le bac bleu au couvercle jaune pour les bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartons, journaux, magazines, prospectus,
- >> Le bac marron pour les autres déchets.

Des conteneurs à verre sont à votre disposition dans chaque quartier, et mis en place par la CABA.

Pour les locataires équipés d'un composteur, pensez au compost.

Pour tout renseignement concernant le tri des déchets, pour connaître la déchetterie dont vous dépendez ou vous renseigner sur la collecte des ordures ménagères contactez la CABA ou le service de votre commune.